

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/02/2024

VOI.24.00.A00303

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE VIEILLEY, RUE DES OISEAUX, RUE ELYSEE RECLUS, CHEMIN DU CLOS PAILLARD, RUE FRANCIS CLERC, RUE DE TREY, RUE ABBE MESLIER, RUE DOCTEUR MOURAS, FAUBOURG TARRAGNOZ, AVENUE ARTHUR GAULARD, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, AVENUE DE CHARDONNET, RUE EMILE PICARD, CHEMIN DU CERISIER, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE BLAISE PASCAL, CHEMIN DU SANATORIUM, RUE EUGENE SAVOYE, RUE FRANCOIS CHARRIERE, RUE DES CRAS, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DE LA CASSOTTE, PLACE DE MONTRAPON, RUE FELIX GAIFFE et RUE JEAN DE VIENNE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AC ENVIRONNEMENT

Considérant que des travaux de carottage pour diagnostic amiante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2024 au 01/03/2024 CHEMIN DE VIEILLEY, RUE DES OISEAUX, RUE ELYSEE RECLUS, CHEMIN DU CLOS PAILLARD, RUE FRANCIS CLERC, RUE DE TREY, RUE ABBE MESLIER, RUE DOCTEUR MOURAS, FAUBOURG TARRAGNOZ, AVENUE ARTHUR GAULARD, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, AVENUE DE CHARDONNET, RUE EMILE PICARD, CHEMIN DU CERISIER, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE BLAISE PASCAL, CHEMIN DU SANATORIUM, RUE EUGENE SAVOYE, RUE FRANCOIS CHARRIERE, RUE DES CRAS, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DE LA CASSOTTE, PLACE DE MONTRAPON, RUE FELIX GAIFFE et RUE JEAN DE VIENNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, en fonction de l'avancement des travaux de sondages de type "chantier mobile", de forts empiètements ainsi qu'une gestion manuelle de la circulation par panneaux K10 pourront être instaurés au droit des localisations suivantes, :

- CHEMIN DE VIEILLEY
- RUE DES OISEAUX
- RUE ELYSEE RECLUS
- CHEMIN DU CLOS PAILLARD
- RUE FRANCIS CLERC
- RUE DE TREY sur le carrefour à sens giratoire avec la RUE FRANCIS CLERC
- RUE ABBE MESLIER
- RUE DOCTEUR MOURAS
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE ARTHUR GAULARD



- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE EMILE PICARD
- CHEMIN DU CERISIER
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE BLAISE PASCAL
- CHEMIN DU SANATORIUM
- RUE EUGENE SAVOYE
- RUE FRANCOIS CHARRIERE
- RUE DES CRAS
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE DE LA CASSOTTE
- PLACE DE MONTRAPON
- RUE FELIX GAIFFE
- RUE JEAN DE VIENNE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée